

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
RESIDENCES LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES
BUDGET ANNEXE AU CCAS DE MARCK

Introduction

1. Résultats 2022

2. La section d'exploitation

2.1. Les recettes d'exploitation

2.1.1. Synthèse des recettes d'exploitation

2.1.2. La structure des recettes d'exploitation

2.2. Les dépenses d'exploitation

2.2.1. Synthèse des dépenses d'exploitation

2.2.2. La structure des recettes d'exploitation

3. La section d'investissement

3.1. Les ressources (recettes)

3.2. Les emplois (dépenses)

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire imposée par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, le ROB.

Le ROB doit être présenté au conseil d'administration dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le budget « Résidences Logements pour Personnes âgées » est un budget annexe au CCAS de Marck depuis le 1^{er} janvier 2022. Le budget primitif 2023 est présenté en équilibre réel, la section d'exploitation et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.

Pour rappel, le CCAS se verra confier à compter de 2023 des résidences destinées exclusivement à usage locatif de logements foyers au profit de personnes âgées. Les résidences ne seront ni habilitées à l'aide sociale départementale, ni tarifées au titre des soins et ni tarifées au titre de la dépendance.

Le budget annexe « Résidences Logements pour personnes âgées » retracera les dépenses et les recettes liées à la gestion de ces résidences logements.

Les prévisions budgétaires du budget « Résidences Logements pour Personnes Âgées » pour 2023 concernent les dépenses et les recettes de la résidence située rue Jacques Prévert qui serait gérée par le CCAS à compter de septembre 2023.

| | 2022* |
|--|-----------------|
| Dépenses d'exploitation | 1 180,97 € |
| Recettes d'exploitation | 1 680,97 € |
| RESULTAT | 500,00 € |
| Emplois (dépenses d'investissement) | - € |
| Ressources (recettes d'investissement) | - € |
| RESULTAT | - € |
| RESULTAT GLOBAL | 500,00 € |

*Prévisionnel

2. La section d'exploitation

2.1. Les recettes d'exploitation

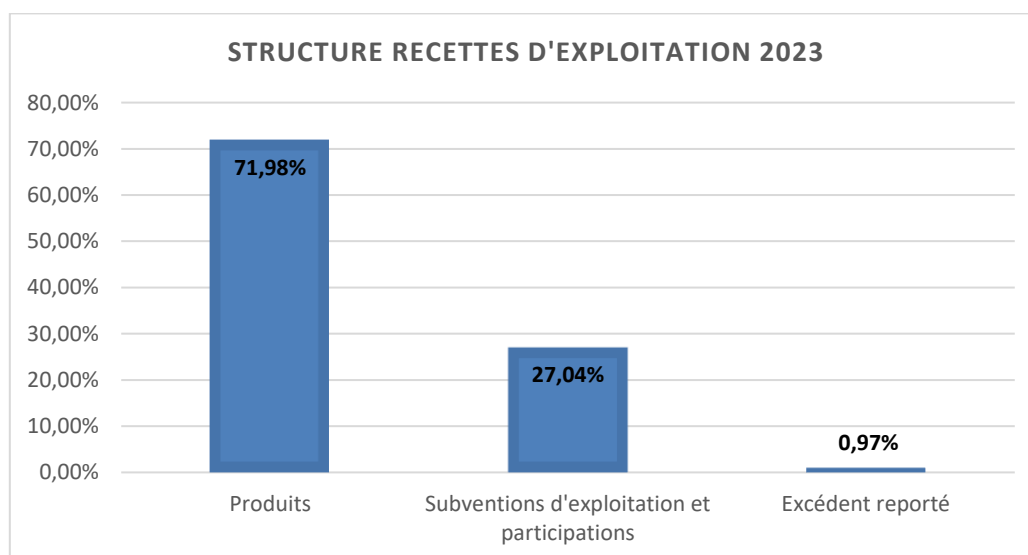
2.1.1. Synthèse des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation concerneraient :

- Les produits issus des redevances de location perçues des logements de la résidence rue Jacques Prévert à compter de septembre 2023 (37 000 €)
- La subvention communale d'équilibre (13 900 €)
- Excédent reporté (500 €)

2.1.2. La structure des recettes d'exploitation

Le graphique ci-dessous présente la structure des recettes d'exploitation pour 2023.



Ces dernières se décomposeront de la manière suivante :

- A 71,98 % de produits (loyers)
- A 27,04 % de subventions d'exploitation et participations (subvention communale)
- A 0,97 % de l'excédent reporté 2022.

2.2. Les dépenses d'exploitation

2.2.1. Synthèse des dépenses d'exploitation

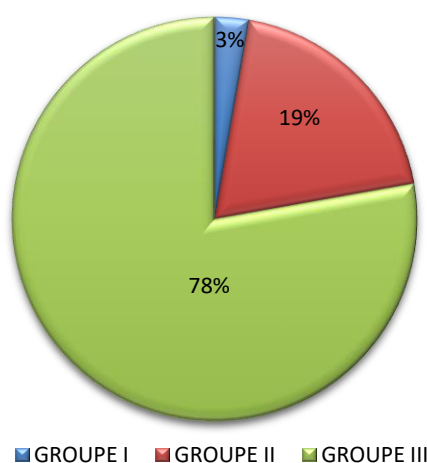
Les dépenses d'exploitation concerneraient :

- Des dépenses afférentes au personnel (10 000 €)
- Des dépenses afférentes à la structure (40 000 €) ; il s'agit de la redevance due au bailleur pour les logements de la résidence rue Jacques Prévert à compter de septembre 2023
- Des dépenses afférentes à l'exploitation courante (1400 €) ; il s'agit du remboursement de charges fonctionnelles au CCAS (maintenance et hébergement du logiciel gestion des loyers) et à la Commune de Marck (produits d'entretien).

2.2.2. La structure des dépenses d'exploitation

Le graphique ci-dessous présente la structure des dépenses d'exploitation pour 2023.

Structure des dépenses d'exploitation



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 3 % de dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)
- A 19 % de dépenses afférentes au personnel (groupe II)
- A 78 % de dépenses afférentes à la structure (groupe III).

3. La section d'investissement

3.1. Les ressources (les recettes)

Les ressources concerneraient des cautions à recevoir : 8 250 €.

3.2. Les emplois (les dépenses)

Les emplois concerneraient des cautions à rembourser : 8 250 €.